

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 1247

44 – LOIRE-ATLANTIQUE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTES

Ventes et cessions

353 646 987 RCS Nantes.

FOFRAMI.

Forme : Société civile.

Capital : 335387.84 EUR.

Adresse : Atlantis, 44800 Saint-Herblain.

Oppositions : Article L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : FOFRAMI Société Civile au capital de 335.387,84 euros Siège social : Atlantis - 44800 SAINT HERBLAIN
353 646 987 RCS NANTES

MAOKATO INVESTISSEMENTS Société par Actions
Simplifiée au capital de 3.000.000 d'euros Siège social : Centre Commercial Atlantis 44800 SAINT HERBLAIN 869 800 508
RCS NANTES

AVIS DE PROJET DE FUSION Les sociétés FOFRAMI et MAOKATO INVESTISSEMENTS, sus-désignées, ont établi le 4 mars 2025 un projet de fusion par voie d'absorption de la société FOFRAMI par la société MAOKATO INVESTISSEMENTS aux termes duquel la société FOFRAMI ferait apport à la société MAOKATO INVESTISSEMENTS de la totalité de son actif évalué à 6.772.674,96 euros à charge de la totalité de son passif évalué à 2.166.123,74 euros, soit un apport net de 4.606.551,22 euros. La différence entre le montant de cet actif net (soit 4.606.551,22 euros) et la valeur nette comptable des titres de la société absorbée dont elle est propriétaire (soit 53.754.254 euros) étant égale à un montant négatif de 49.147.702,78 euros, l'opération de fusion dégagera un mali de fusion du même montant. La société MAOKATO INVESTISSEMENTS, détenant l'intégralité des parts sociales composant le capital de la société FOFRAMI, il n'a donc été établi aucune parité d'échange et la société MAOKATO INVESTISSEMENTS ne procèdera à aucune augmentation de son capital en vue de rémunérer les apports. Toutes les opérations actives ou passives effectuées par la société FOFRAMI depuis le 1er décembre 2024 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion seront reprises à son compte par la société MAOKATO INVESTISSEMENTS ; les comptes afférents à cette période lui seront remis dès réalisation définitive de la fusion. Le projet de fusion a été déposé au greffe du tribunal de commerce de NANTES au nom des sociétés FOFRAMI et MAOKATO INVESTISSEMENTS le 4 mars 2025. La société FOFRAMI sera dissoute de plein droit, sans liquidation, au jour de la réalisation définitive de la fusion. Les créanciers des sociétés fusionnantes dont la créance est antérieure au présent avis peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis. Pour avis..